



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 16

Date de la convocation : 3 septembre 2019

	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR		PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
G. BOUDIER	X			M. NALATO		X	
L. PARREAU	X			D. MARTIN	X		
P. JOUBERT	X			G. DABARD	X		
N. MICHEL	X			N. LE GUILLANTON	X		
E. DODINET	X			A. DE LIMA		X	
M. DA SILVA	X			J. LAROUSSE	X		
A. POILLERAT	X			A. RIBEIRO	X		
JL. ALLANIC	X			J. LANDRY	X		
M.FOUGERON	X			J. SEJOURNÉ		X	
V. MULLER	X						

Secrétaire de séance : Evelyne DODINET

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le DOUZE SEPTEMBRE à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard BOUDIER, maire.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

### **33-2019 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU POTABLE**

Vu le Budget Eau Potable voté le 8 avril 2019,

Afin de régulariser les opérations financières, il convient de régulariser les opérations comptables comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
66111 – Intérêts réglés à l'échéance		188.16 €		
618 - Divers	188.16 €			
<b>INVESTISSEMENT</b>				
1641 - Emprunt en Euros		937.50 €		
2313 - Constructions	937.50 €			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**34-2019 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET EAU POTABLE**

Vu le budget « EAU POTABLE » voté le 8 avril 2019

Afin de régulariser les opérations financières d'ordre budgétaire, il convient de régulariser les opérations comptables comme indiqué ci-dessous.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
6811 – Dotations aux amortissements		580.00 €		
618 – Divers	580.00 €			
<b>INVESTISSEMENT</b>				
2803 – Frais d'études, de recherche et de développement				30.00 €
2805 – Concessions et droits similaires, brevets, licences...				550.00 €
10222 - FCTVA			580.00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
**APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

**35-2019 : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le certificat d'irrecouvrabilité de la trésorerie en date du 12 juillet 2019, concernant l'impossibilité de recouvrer la créance suivante :

- Assainissement 2018 : 19.68 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS,  
**ACCEPTE** l'admission en non-valeur pour les impayés en assainissement d'une valeur de 19.68 €

**36-2019 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE BOUYGUES TELECOM**

M. JOUBERT informe l'assemblée du déplacement de l'antenne Relais Bouygues Telecom sur la parcelle ZA 3 propriété de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ADOPTE** la convention d'occupation privative du domaine public avec Bouygues Telecom  
**AUTORISE** le Maire à signer la dite-convention annexée à la présente.

**37-2019 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2018**

Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'Eau Potable
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **38-2019 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018**

Le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **39-2019 MISE EN VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX**

Le maire informe l'assemblée qu'il reste deux terrains constructibles à l'entrée du Clos Catherine, susceptibles d'être mis en vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable de principe sur la vente du plus grand terrain.

**AUTORISE** le maire à entreprendre les démarches nécessaires à la vente (bornage...)

**ACCEPTTE** qu'une réflexion soit menée pour savoir s'il est judicieux et possible de mettre en vente le second, plus petit.

Point reporté au prochain conseil municipal – en attente de l'avis du Comité Technique (7 octobre 2019)

**40-2019 ATTRIBUTION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE ROUTE D'ORLEANS**

Vu le CGCT ;  
Vu l'inscription budgétaire ;

Considérant la nécessité de remplacer une partie de la canalisation (400m) d'eau potable sur la route d'Orléans ;

Le maire propose d'attribuer la maîtrise d'œuvre à **Utilities Performance**, 26 rue du Pont Cotelle- 45100 ORLEANS, pour la somme de 6092.50 € HT, basée sur une estimation des travaux de 89 918.00 € HT



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** la maîtrise d'œuvre à Utilities Performance pour les missions AVP global, ACT, VISA, DET et AOR relatives au remplacement de la canalisation d'eau potable Route d'Orléans.

**APPROUVE** le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**QUESTIONS DIVERSES**

**NOUVELLE ECOLE :**

La rentrée scolaire des maternelles s'est faite dans les nouveaux locaux dans de bonnes conditions malgré quelques réserves à lever. Les travaux de rénovation débuteront fin septembre.

**TRAVAUX DE VOIRIE :**

-Les travaux d'aménagement de voirie de la rue du Hallier commenceront à la mi-octobre et devraient durer une quinzaine de jours. Les riverains seront informés du début des travaux par message dans la boîte aux lettres.

-Une campagne de refecton des voiries par point à temps sera mené fin septembre sur l'ensemble du territoire communal.

**Opération « NETTOYONS LA COMMUNE » :**

L'opération de nettoyage de la commune organisée le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019 a connu un franc succès puisque 59 participants étaient présents. La quasi-totalité de la commune a pu être passée au peigne fin. Plus de 300 kilos d'ordures et une douzaine de pneus ont été récoltés. Un grand merci aux bénévoles, aux commerçants et artisans ayant participé à l'opération.

#### **FORUM DES ASSOCIATIONS**

Le forum des Associations communales s'est déroulé Samedi 31 Aout et n'a pas rencontré le succès attendu. En effet, seulement 4 associations sur les 14 étaient présentes. La question se pose concernant le renouvellement de cette opération pour les années à venir.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15*

*Affiché le 20 septembre 2019 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du CGCT*